



12 mesures

pour la TRANSFORMATION de la FORMATION PROFESSIONNELLE

Informations issues de la conférence de presse du 5 mars 2018 – Ministère du Travail

INDIVIDUS

Droits renforcés / Accès facilité

- 1 CPF = 500 €/AN**
Les salariés verront leur Compte Personnel de Formation crédité de 500 € par an pendant 10 ans. Plafond de 5 000 € hors abondement.
- 2 SALARIES NON QUALIFIES**
Les salariés peu ou pas qualifiés bénéficient de droits majorés : 800 € par an pendant 10 ans. Plafond de 8 000 € hors abondement.
- 3 TEMPS PARTIEL**
Les salariés à temps partiel bénéficieront de 500 € /an comme pour un temps plein.
- 4 CPF DE TRANSITION**
Davantage de droits pour les formations longues via un système d'abondement dédié à un « CPF de transition » (ex CIF).
- 5 ACCES + SIMPLE**
Création d'une application mobile CPF. Consultation des droits, recherche de formations, comparaison, avis, débouchés, inscription directe sans démarche...
- 6 + D'ACCOMPAGNEMENT**
Renforcement du rôle du Conseil en Evolution Professionnelle (1 opérateur par région) Accompagnement gratuit des salariés : évaluation, projet pro, formations disponibles...
- 7 DEMANDEURS D'EMPLOI**
Remise à niveau savoirs de base et numériques systématiquement proposée, accompagnement, parcours de formation adapté selon besoins et aspirations...

ENTREPRISES

Règles simplifiées / Mutualisation renforcée

- 8 TPE / PME**
Plan de formation financé par système de mutualisation et de solidarité des grandes entreprises via une contribution réservée aux TPE / PME (< 50 salariés).
- 9 CONTRIBUTION UNIQUE**
Les contributions (formation et apprentissage) sont regroupées en 1 seule cotisation obligatoire. Le versement regroupé, reste inchangé : 1,23% pour les entreprises < 11 sal. et 1,68% pour les autres.
- 10 COLLECTE AUTOMATIQUE**
La cotisation unique sera collectée par l'URSSAF de manière automatique. Suppression des démarches administratives pour les entreprises.
- 11 PLAN DE FORMATION + SIMPLE**
Le plan de formation devient « plan d'adaptation et de développement des compétences ». Suppression des catégories (adaptation au poste de travail / développement des compétences / professionnalisation).
- 12 REDEFINITION ACTION FORMATION**
Nouvelle définition de l'action de formation. Objectif : libérer et encourager l'innovation pédagogique, les formations innovantes et la formation en situation de travail (FEST).

GOUVERNANCE

FRANCE COMPETENCES

Création d'une Agence Nationale de régulation regroupant FPSPP, CNEFOP et COPANEF. Validation de la qualité de l'offre de formation.

OPERATEURS DE COMPETENCES

Création en remplacement des OPCA, par filières économiques. En charge de la prospective des métiers, emplois et compétences en appui aux entreprises et aux branches.

Suivez
toute l'actualité de la formation
sur www.cegos.fr

